

Note de présentation du compte financier unique 2024

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir l'enjeu.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.ville-ferrierelapetite.fr

En vertu de l'article 205 de la loi de finances pour 2024 et dans la mesure où la commune remplissait les pré-requis nécessaires, le Compte Financier Unique a été adopté à compter des comptes 2024. Le compte financier unique (CFU) rassemble en un document le compte de gestion et le compte administratif.

Le CFU a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le compte Financier Unique 2024 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la commune entre le 01 janvier et le 31 décembre 2024.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrents des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, concessions cimetières, contributions pour l'agence postale, restaurations scolaire, locations...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 945 599,93€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires des agents municipaux, l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, prestations de services, indemnités de fonction, subventions versées aux associations, intérêts des emprunts, l'attribution de compensation pour les charges transférées.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 50,50 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les postes permanents sont au nombre de 11 : 6 titulaires temps complets 3 titulaires temps non complet 2 non titulaires temps non complet

En 2024, les dépenses en personnel ont augmenté de 4,19 % par rapport à 2023 :

Afin de renforcer l'équipe technique, un emploi saisonnier à 50 % a été ouvert pour une durée de 6 mois et un emploi de 9h par semaine en période scolaire pour faire face aux effectifs croissants en cantine et garderie.

Par ailleurs, la commune a dû pouvoir à de nombreux remplacements d'agents indisponibles. (le nombre de jours de maladie déclarés en 2024 s'élèvent à 456 contre 176 en 2023)

Les charges à caractère général ont également augmenté de 18,40 % par rapport à 2023 soit + 30 598,58 €

La commune a supporté les hausses sur les dépenses d'énergie, d'alimentation et frais postaux et télécommunications

Des dépenses exceptionnelles et de gros entretien ont dû être réalisées (curage de fossés, réparation tracteur, fuites d'eau importante à l'école)

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à 945 289,97 €

Le résultat courant fait apparaître un excédent de 309,96 €

L'épargne de gestion (recettes de la gestion des services – dépenses de gestion des services) laisse apparaître un excédent de 1 833,46 €.

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse 2,83 % (+20 250,92 €) ; mais face à l'augmentation des dépenses à caractère général (+15,55 %) et dépenses de personnel (+4,19 %), la commune ne dégage qu'une très faible épargne en fin d'exercice.

La commune a perçu une recette exceptionnelle de 100 000 € provenant de la vente de la salle de sports. Cette recette est destinée à financer le projet de construction de la salle polyvalente.

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges à caractère général	193 386,59	013	Atténuation de charges	29 756,50
012	Charges de personnel	390 363,11	70	Produits des services	43 101,21
014	Attribution compensation	57 936,67	73	Impôts et taxes	109 945,94
			731	Fiscalité locale	358 173,51
65	Autres charges de la gestion courante	70 781,75	74	Dotations et participations	158 101,00
66	Charges financières	1523,50	75	Autres produits de la gestion courante	15 223,42
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	100 000,00
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
042	Amortissements cessions	231 298,35	042	Amortissements cessions	131 298,35
		945 289,97			945 599,93
			002	Excédent de fonctionnement reporté	178 214,98

Le résultat de clôture 2024 fait apparaître un excédent de 178 524,94 €

La fiscalité

Depuis, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

- Le taux communal sur le foncier bâti est de 40,46 %
- Foncier non bâti : 64,66 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,20 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La perte de TH sur les Résidences principales est calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017.

Pour 2024, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 3,9 %

La commune, sous-compensée suite à la réforme fiscale s'est vu appliquer un coefficient correcteur d'un montant de 46 931 €.

Les subventions

Le conseil municipal a versé une somme de 12 776 € au titre des subventions de fonctionnement aux associations (article 65748) et une somme de 1500 € au CCAS

2 -La section d'investissement

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales de la commune.

Y sont regroupées :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (acquisitions, études, travaux de constructions, équipement) le remboursement en capital de la dette

En recettes : les dotations d'investissement (taxe d'aménagement, Fonds de compensation de la TVA), l'emprunt, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus, les dotations aux amortissements

Vue d'ensemble

	DEPENSES			RECETTES	
204	Subventions d'équipement versées	3 644.71	10	dotations, fonds divers et réserves	50 532.51
16	Emprunts	4 561.02	13	Subventions d'investissement	24 184.18
20/21/23	Opérations d'équipement	49 097.60	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
040	Neutralisation amortissement cessions	131 298.35	040	Amortissements cessions	231 298.35
			041	Opérations patrimoniales	
		188 601.68			306 015.04
001	Solde d'exécution négatif reporté	31 848.80	001	Excédent d'investissement reporté	

Le résultat de clôture 2024 fait apparaître un excédent de 85 564.56 €

Les principales opérations sont :

- Achats de matériel mutualisés (désherbeuse et aspirateur à feuilles	3 133.08
- Réseau, matériel informatique et logiciel	10 683.24
- Achat mobilier et matériel	2 303.84
- Travaux bâtiment.....	7 795.25
- Réfection de l'électricité au Musée	18 900.00
- Voirie.....	4 075.27
- Etudes salle polyvalente	5 340.00

La dette

Le remboursement en capital des emprunts représente 4561.02 €

Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 72 937.85 €

Les principales recettes sont outre l'autofinancement communal :

- subventions d'investissement	24 184.18€
- dotations, fonds divers	9 099.51€

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser

En dépenses

Acquisition (tracteur tondeuse / mobilier).....	45 116,00 €
Frais d'études (Maîtrise d'œuvre)	150 960.00 €
Travaux de bâtiment (remplacement de la porte du magasin)	2 797.00 €

En recette

Subventions	319 061.00 €
-------------------	--------------

Note de présentation du budget primitif 2025

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir l'enjeu.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.ville-ferrierelapetite.fr

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté avant le 15 avril 2025 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile

Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de services rendus aux habitants et préparer l'investissement important que représente la construction de la salle polyvalente.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget :

- la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité (énergies, fournitures, entretien, personnel....)
- la section d'investissement retrace les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune

Les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges à caractère général	201 720.00	70	Produits des services	43 440.00
012	Charges de personnel	392 740.00	73	Impôts et taxes	106 624.00
			731	Fiscalité locale	362 467.00
014	Attribution compensation	53 480.00	74	Dotations et participations	152 700.00
65	Autres charges de la gestion courante	71 550.00	75	Autres produits de la gestion courante	10 400
66	Charges financières	1 500.00	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles		013	Atténuation de charges	9 300.00
68	Dotations aux provisions, dépréciation				
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
042	Amortissements cessions	12 550.00	042	Transferts entre section	12 550.00
023	Virement à la section d'investissement	142 465.94	002	Excédent de fonctionnement reporté	178 524.94
		876 005.94			876 005.94

Les dépenses générales (chapitre 011) :

Elles regroupent la consommation énergétique, l'achat de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la maintenance, primes d'assurance, prestations de services, cérémonies et télécommunications.

Le poste personnel (chapitre 012) prévoit :

Postes permanents : 6 agents titulaires temps complets, 3 agents titulaires temps non complet, 2 agents non titulaires temps non complet

Les postes non permanents ouverts en 2024 ont été maintenus en 2025 :

1 agent non titulaire à temps non complet pour emploi saisonnier (6 mois)

1 agent non titulaire pour accroissement d'activités (6 mois)

Remplacement des agents indisponibles.

Ces postes non permanents augmentent les frais de personnel qui subissent par ailleurs une hausse de charges patronales de + 5,85 % (assurances statutaires, cotisation retraite)

Les frais de personnel prévisionnels représentent 53,18 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Atténuation de produits (chapitre 014)

Il s'agit des attributions de compensation versées à l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour l'exercice des compétences transférés.

Les charges de la gestion courante (chapitre 65)

Elles sont constituées des indemnités de fonctions, des subventions aux associations (12 000€), cotisations au PNRA et la contribution au titre de la Défense Extérieure de lutte Contre l'Incendie partiellement défiscalisée.

Les charges financières (chapitre 66)

Ce sont les intérêts des emprunts

Les amortissements (chapitre 68)

Amortissement obligatoire des fonds de concours concernant les travaux de voirie et de lotissement et matériel soit pour l'année 2025 : 12 550 €

Cette dépense, inscrite en section de fonctionnement est reportée obligatoirement en crédit à la section d'investissement

Une neutralisation de la dotation aux amortissements sera opérée pour les subventions d'équipement versées

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023)

Il est constitué de l'excédent de recette sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement

Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune

- les impôts locaux
- les dotations versées par l'Etat
- les produits des services

La fiscalité

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour 2025, les taux 2024 sont maintenus et s'établissent comme suit :

- Foncier bâti : 40,46 % (dont 19,29 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 – article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019)
- Foncier non bâti : 64,66 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,20 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2025, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,7 %

La commune, sous-compensée suite à la réforme fiscale se verra appliquer un coefficient correcteur d'un montant de 47 749€.

Les prévisions de la section d'investissement s'établissent comme suit :

	DEPENSES			RECETTES	
16	Emprunts	4 660.00	10	dotations, fonds divers et réserves	7 624.00
204	Subventions d'équipement versées	10 500.00	13	Subventions d'investissement	347 753.00
20/21/23	Opérations d'équipement	568 247.50	024	Produits de cession	
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
	OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE	
040	Neutralisation de la dotation aux amortissements	12 550.00	040	Amortissements cessions	12 550.00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement de la section de fonctionnement	142 465.94
		595 957.50			510 392.94
001	Résultat reporté ²			Résultat reporté ²	85 564,56

Les restes à réaliser

En dépenses

Acquisition (tracteur tondeuse / mobilier).....45 116,00 €

Frais d'études (Maîtrise d'œuvre)150 960,00 €

Travaux de bâtiment (remplacement de la porte du magasin)2 797,00 €

En recette

Subventions 319 061,00 €

Les principales actions nouvelles inscrites sont les suivantes

Acquisitions.....	2000.00 €
Travaux de bâtiments	
Passage en led à la mairie et l'école	19 950.00 €
Amélioration du Wifi et sécurisation à l'école.....	2 156.00 €
Volet des ateliers municipaux	1 595.00 €
Salle polyvalente	343 624.50 €

La dette

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 4 653,40 €

En recette

Subventions 28 692.00 €